

Liste de professionnels de 55 ans et plus, bénéficiant de créneaux de vaccination dédiés

Certains professionnels, de 55 ans et plus, considérés comme plus exposés au virus, peuvent se faire vacciner en centre de vaccination, avec le vaccin AstraZeneca, grâce à des créneaux dédiés.

Liste des professionnels prioritaires du secteur public, bénéficiant de créneaux dédiés dès le week-end du 17 et 18 avril 2021 :

- ▶ les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- ▶ les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- ▶ les agents au contact des élèves en école, collège, lycée ;
- ▶ les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- ▶ les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels) ;
- ▶ les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- ▶ les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- ▶ les policiers nationaux et municipaux ;
- ▶ les gendarmes ;
- ▶ les surveillants pénitentiaires ;
- ▶ les douaniers de la branche surveillance.

Liste des professionnels prioritaires du secteur privé, bénéficiant de créneaux dédiés dès le week-end du 24 et 25 avril 2021 :

- ▶ Conducteurs de véhicule ;
- Conducteurs de bus, de ferry et de navette fluviale,
- Conducteurs et livreurs sur courte distance,
- Conducteurs routiers ;
 - ▶ Chauffeurs Taxi ;
 - ▶ Chauffeurs VTC ;
 - ▶ Contrôleurs des transports publics ;
 - ▶ Agents d'entretien ;
- Agents de nettoyage,
- Agents de ramassage de déchets,
- Agents de centre de tri des déchets,
 - ▶ Agents de gardiennage et de sécurité ;
- ▶ Commerces d'alimentation ;
- Caissières,
- Employés de libre-service,

- Vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries (chefs d'entreprise inclus) ;
 - ▶ Professionnels des pompes funèbres ;

 - ▶ Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire ;

- Salariés des abattoirs,
- Salariés des entreprises de transformation des viandes.
Ces professionnels pourront se rendre sur le site de l'ARS de leur région pour consulter la liste des centres concernés. Ils pourront directement se présenter dans le centre choisi, sur l'un des créneaux dédiés et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité :
 - ▶ pour les salariés : une déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire ;
 - ▶ pour les travailleurs indépendants : une déclaration sur l'honneur ou la carte professionnelle.

Pour l'ensemble de ces professionnels, ce dispositif est mis en place pour les deux prochaines semaines, a minima.